

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/1

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier des 24 et 27 janvier 2017 Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS ont présenté chacun la démission de leur fonction de conseiller municipal. Cette démission effective dès réception par Monsieur le Maire a été transmise pour information à Monsieur le Préfet du Var.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, les 2 nouveaux conseillers municipaux à désigner sont les 2 candidats venant immédiatement après les 2 élus démissionnaires sur la liste à laquelle ils appartenaient.

Monsieur Régis BRUN et Madame Pascale MIRAGLIESE sont les candidats venant immédiatement après les 2 élus démissionnaires. Cependant, Madame MIRAGLIESE, par courrier du 17 janvier 2017, a exprimé, sans la moindre ambiguïté, sa volonté de ne pas intégrer le conseil municipal. En conséquence, c'est encore le suivant de liste, Monsieur Jean-Pierre RE qui postule au second poste de conseiller municipal laissé vacant.

Le conseil municipal est donc appelé en séance, à désigner les 2 remplaçants de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS qui sont dans cet ordre : Monsieur Régis BRUN et Monsieur Jean-Pierre RE.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Considérant la vacance de 2 postes de conseillers municipaux de l'opposition suite aux démissions reçues par la Ville de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses 33 membres,
Considérant qu'il convient de désigner les 2 candidats suivants inscrits à la suite des 2 conseillers municipaux démissionnaires,

Considérant que la cessation définitive de fonction de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND acte de l'installation de :

- ⇒ Monsieur Régis BRUN
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre RE.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/2.1

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Acquisition d'un local situé 39 rue Marcellin Berthelot, parcelle CN 183

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Madame DE MOSTUEJOULS Elise, propriétaire d'un local de 32m², situé au rez-de-chaussée du 39 rue Marcellin Berthelot, a proposé à la ville, par l'intermédiaire de l'agence Albert Immobilier, l'acquisition dudit local.

Il est envisagé d'y installer un métier d'art.

Après discussion, La Ville a proposé une acquisition au prix de 10.000€. Madame DE MOSTUEJOULS a fait part de son accord dans un courrier du 31 janvier 2017.

Le montant de l'acquisition est inférieur à 180.000 €, l'évaluation de France Domaine n'est pas nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce local, au prix de 10 000 €.

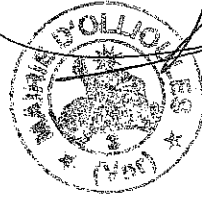
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de d'acquérir le local situé au 39 rue Marcellin Berthelot au prix de 10 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés sur le budget 2017

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/2.2

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme (3)

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a engagé plusieurs projets nécessitant une autorisation d'urbanisme

- La couverture du court de tennis n°4, Route de la gare

Le projet prévoit la réalisation d'une structure porteuse en bois lamellé collé. La toiture inversée, en aile d'avion, sera constituée d'un platelage en panneaux bois revêtus d'une étanchéité auto protégée ardoisée de couleur verte. L'emprise au sol représente 825m². Pour réaliser ce projet, une demande de permis de construire doit être déposée.

- La construction d'un local agricole

La Commune s'est engagée dans une politique de soutien et de valorisation de la culture des Oliviers.

Ainsi, le terrain Roman, Chemin de Piedardan, a été créé une oliveraie expérimentale. En association avec les Amis de l'Olivier, ce terrain communal accueille plusieurs variétés d'oliviers, avec comme objectif de pérenniser celles faisant partie de l'AOC huile d'olive de Provence.

En outre, sur ce site, les Amis de l'Oliviers vont pouvoir transmettre leur savoir-faire et leur passion aux propriétaires d'oliviers mais également aux enfants des écoles. Des séances de démonstration de taille et de greffe notamment vont ainsi y être organisées. Entre les oliviers, des immortelles, fleur emblématique d'Ollioules vont être plantées.

Pour permettre à l'Association de fonctionner correctement, un petit local agricole, de 18,15m², doit être construit pour leur permettre de ranger le matériel agricole.

Pour réaliser ce local, une demande de déclaration préalable de travaux est nécessaire.

- **La pose d'un auvent et le déplacement du portail de l'école maternelle Les Oliviers, rue du Gros Cerveau.**

Pour protéger les agents et les enfants des intempéries, un auvent en polycarbonate doit être posé à l'Ecole Maternelle Les Oliviers. Le portillon d'accès sera déplacé pour être positionné face à cet auvent.

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable de travaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires :

- aux travaux de couverture du court de tennis n°4, Route de la Gare
- à la construction d'un local agricole, Chemin de Piedardan,
- à la pose d'un auvent et au déplacement d'un portillon, à l'école maternelle Les Oliviers, rue du Gros cerveau.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/02/2.3

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Elargissement du chemin du Seigneur : acquisition des parcelles cadastrées CZ 168, 169, 174, 175 et 182

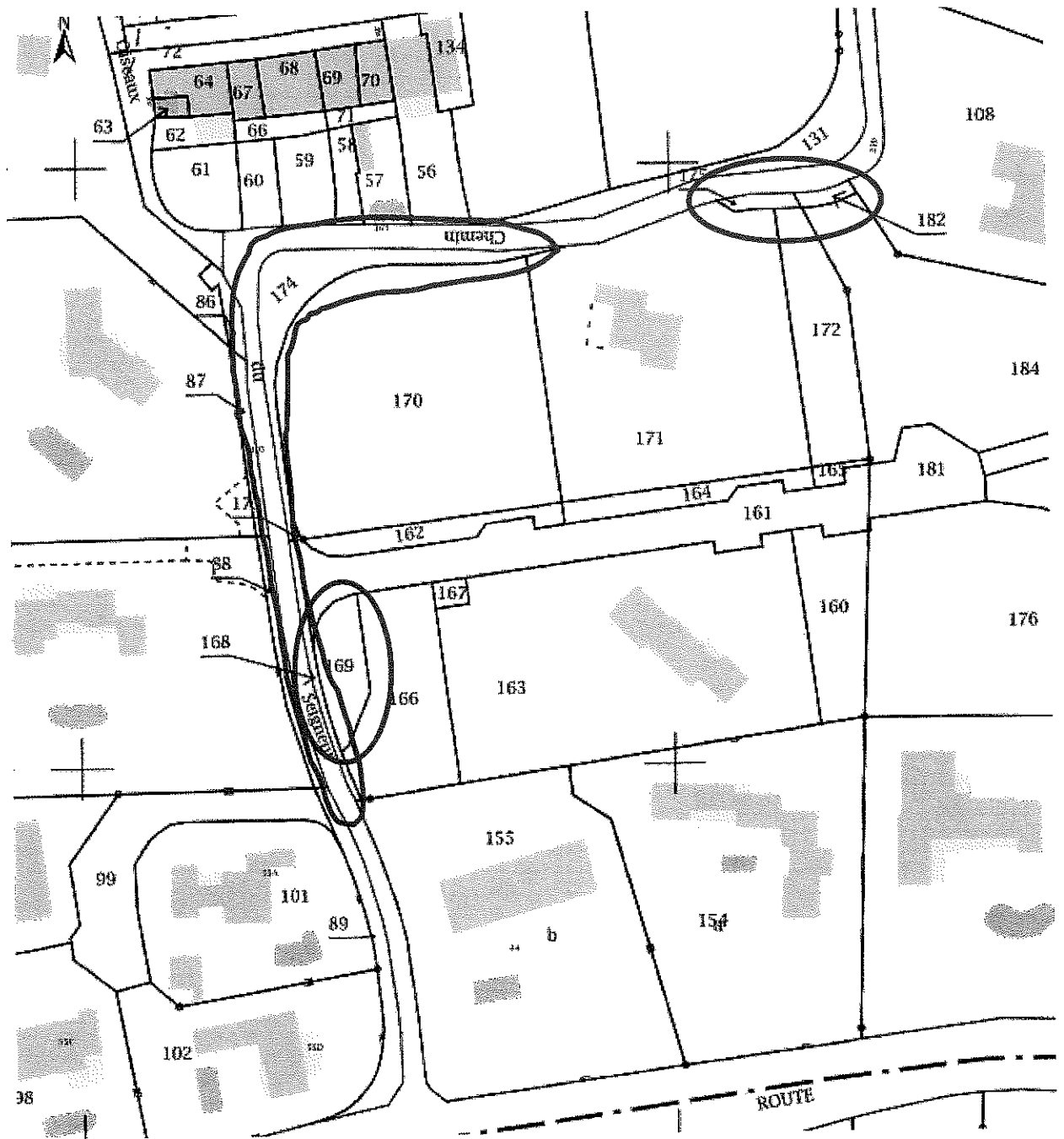
Madame Ginette AUDIGIER rappelle à l'assemblée que le lotissement les Jardins d'Anouk a été autorisé il y a 2 ans. Lors de l'élaboration de ce lotissement il avait été convenu que le lotisseur céderait à la ville le terrain situé dans l'emplacement réservé n° 27 au PLU, afin de procéder à l'élargissement du chemin du Seigneur.

En effet, ce chemin de plus en plus fréquenté n'est pas suffisamment large à cet endroit pour permettre la circulation des riverains et des véhicules de secours, en toute sécurité.

De plus, un bassin de rétention des eaux pluviales, pour la réception des eaux du chemin, a été créé, il était convenu que celui-ci soit aussi cédé à la ville.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc l'acquisition des parcelles CZ 168, 174, 175 et 182 d'une superficie totale de 388m² constituant l'élargissement du chemin du Seigneur et de la parcelle CZ 169 constituant le bassin de rétention des eaux pluviales.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Il est entendu que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.



1. 170
 2. 171
 3. 172
 4. 173
 5. 174
 6. 175
 7. 176
 8. 177
 9. 178
 10. 179
 11. 180
 12. 181
 13. 182
 14. 183
 15. 184
 16. 185
 17. 186
 18. 187
 19. 188
 20. 189
 21. 190
 22. 191
 23. 192
 24. 193
 25. 194
 26. 195
 27. 196
 28. 197
 29. 198
 30. 199
 31. 200

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/3.1

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel ÔLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
 - ESDS BUSINESS SCHOOL 200,00 €
 - Colombe ROQUEBERT – Course croisière EDHEC
 - Association HOSPIT'ART 300,00 €
 - Achat matériel expo peintures et photos
- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
 - C.I.L de la Gare 56,00 €
 - Achat broyeur électrique – M. HARTALRICH
 - C.I.L les Collines d'Ollioules 2 654,00 €
 - Réfection impasse au droit du chemin du Larçon

- **Subventions scolaires – 20/6574**
- Externat St Joseph 450,00 €
PAE St Léger les Mélèzes
15 élèves ollioulais du 13 au 17 mars 2017
- **Subventions diverses –**
- MIAJ 11 454,00 €
Subvention financière 2017

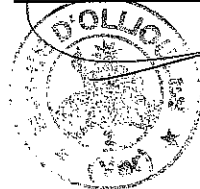
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/02/4.1

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Membres composant les commissions municipales –
Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération d'installation de Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE étant prise, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau scrutin pour les désigner en remplacement de Monsieur Raymond HAMONEAU et Madame Nicole BERVAS dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire précise encore que, sollicités, Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE, nouveaux conseillers municipaux ont fait connaître pour chacun d'eux les commissions dont ils seront membres.

Il convient donc de modifier la seule constitution des commissions municipales ainsi qu'il suit :

- Commission des Finances, Travaux, Administration Générale, Intercommunalité
- Commission Sécurité et Circulation, Centre-ville, Elections
- Commission de la Vie Scolaire
- Commission du Personnel, Service Public, Action Sociale et Santé
- Commission Sport et Jeunesse
- Commission de l'Emploi et de la Vie Economique
- Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement
- Commission des C.I.L. des Lotissements, de l'Environnement et de l'Agriculture

- Commission de la Culture et du Tourisme,
- Commission des Festivités et des Associations
- Commission du Commerce et Métiers d'art
- Commission du Patrimoine

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune du 23 janvier 2017,

Considérant la démission de son poste de Monsieur Raymond HAMONEAU,

Considérant la démission de son poste de Madame Nicole BERVAS,

Considérant l'installation en qualité de nouveaux conseillers municipaux de Messieurs Régis BRUN et Jean-Pierre RE,

Considérant qu'il convient d'actualiser les listes des membres des commissions municipales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ETABLIT ainsi qu'il suit la nouvelle liste actualisée des commissions municipales :

1 - COMMISSION DES FINANCES, TRAVAUX, ADMINISTRATION GENERALE, INTERCOMMUNALITE
(14 membres)

Nicole BERNARDINI
Katell LE BLEIZ
Christine DEL NERO
Michel OLLAGNIER
Michel THUILIER
Gérald LERDA
Monique MACIA
Ginette AUDIGIER
Robert ARPINO
Jeannine BAUDRAND
Guy PHILIPPEAUX
Thierry AKSOUL
Jean-Pierre LENAERTS
Régis BRUN

2 - COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION, CENTRE-VILLE, ELECTIONS (14 membres)

Michel THUILIER
Pascale COGOTTI
Michel OLLAGNIER
Dominique RIGHI
Jean-Louis PIERACCINI
Carine BESSON
Didier MARTINA-FIESCHI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Annick BUISSON-ETIENNE
Gérald LERDA
Guy PHILIPPEAUX
Jean-Pierre LENAERTS
Régis BRUN

3- COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Carine BESSON
Katell LE BLEIZ
Antoine VACCARO
Didier MARTINA-FIESCHI
Jean-Louis PIERACCINI
Marie-Dominique GABRIELLI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Michel OLLAGNIER
Julien ROCCHIA
Nicole MARCHESI
Jean-Pierre RE

4 - COMMISSION DU PERSONNEL, SERVICE PUBLIC, d'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

Thierry AKSOUL
Robert TEYSSIER
Stanislas ROQUEBERT
Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Gérald LERDA
Nicole BERNARDINI
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Jean-Pierre RE

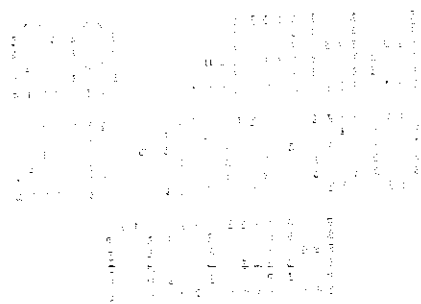
5 - COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Robert TEYSSIER
Ghislaine DESGREES DU LOU
Julien ROCCHIA
Jean-Louis PIERACCINI
Brigitte CREVET
Nicole BERNARDINI
Hélène REZE
Dominique RIGHI
Carine BESSON
Robert ARPINO
Nicole MARCHESI
Jean-Pierre RE

6 - COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA VIE ECONOMIQUE (commission ouverte)

Cette commission pourra à demande, être élargie aux différents partenaires de la Ville

Jeannine BAUDRAND
Christine DEL NERO
Katell LE BLEIZ
Monique MACIA
Michel OLLAGNIER
Pascale COGOTTI
Brigitte CREVET
Ghislaine DESGREES DU LOU
Thierry AKSOUL
Nicole BERNARDINI
Jean-Pierre LENAERTS
Jean-Pierre RE



7 - COMMISSION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Ginette AUDIGIER
Stanislas ROQUEBERT
Annick BUISSON-ETIENNE
Robert ARPINO
Carine BESSON
Ghislaine DESGREES DU LOU
Jeannine BAUDRAND
Michel OLLAGNIER
Jean-Louis PIERACCINI
Geneviève BARBIER
Jean-Pierre LENAERTS
Régis BRUN

8 - COMMISSION DES C.I.L, DES LOTISSEMENTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Pascale COGOTTI
Antoine VACCARO
Jean-Louis PIERACCINI
Julien ROCCHIA
Michel THUILIER
Michel OLLAGNIER
Hélène REZE
Gérald LERDA
Geneviève BARBIER
Jeannine BAUDRAND
Nicole MARCHESI
Jean-Pierre RE

9 - COMMISSION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Monique MACIA
Ginette AUDIGIER
Florence GARRONE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Geneviève BARBIER
Annick BUISSON-ETIENNE
Stanislas ROQUEBERT
Didier MARTINA-FIESCHI
Robert ARPINO
Jean-Pierre LENAERTS
Régis BRUN

10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

Dominique RIGHI
Michel THUILIER
Thierry AKSOUL
Antoine VACCARO
Annick BUISSON-ETIENNE
Marie-Dominique GABRIELLI
Nicole BERNARDINI
Ghislaine DESGREES DU LOU
Pascale COGOTTI
Monique MACIA
Nicole MARCHESI
Régis BRUN

10 - COMMISSION DES FESTIVITES ET DES ASSOCIATIONS
Régis BRUN
Nicole MARCHESI
Monique MACIA
Pascale COGOTTI
Ghislaine DESGREES DU LOU
Nicole BERNARDINI
Marie-Dominique GABRIELLI
Annick BUISSON-ETIENNE
Antoine VACCARO
Thierry AKSOUL
Michel THUILIER
Dominique RIGHI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.2

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Mise à jour suite à démission

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16/04/5 du 23 avril 2016, il a été procédé après élection, à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres devenue comparable à la commission de jury de concours.

Cette nouvelle délibération de 2016 faisant suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiant ce même code.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, avec la présente délibération, d'acter la démission de sa qualité de conseiller municipal de Monsieur Raymond HAMONEAU, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce stade, il est précisé qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement ni même de procéder à de nouvelles élections.

Ainsi, conformément à notre délibération du 23 avril 2016 et prenant acte de la démission de Monsieur Raymond HAMONEAU, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est rappelée ci-après :

Titulaires : Dominique RIGHI
Guy PHILIPPEAUX
Ginette AUDIGIER
Robert ARPINO
Carine BESSON

Suppléants : Hélène REZE
Pascale COGOTTI
Jean-Louis PIERACCINI
Jean-Pierre LENAERTS

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 avril 2016,

Considérant la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Raymond HAMONEAU,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de désigner un nouveau suppléant en remplacement du suppléant démissionnaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

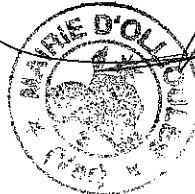
1. RAPPELLE la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours ainsi qu'il suit :

Titulaires : Dominique RIGHI
Guy PHILIPPEAUX
Ginette AUDIGIER
Robert ARPINO
Carine BESSON

Suppléants : Hélène REZE
Pascale COGOTTI
Jean-Louis PIERACCINI
Jean-Pierre LENAERTS

2. RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur le Maire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.3

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention entre la Ville d'Ollioules et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en place de mesures dites alternatives

Monsieur Michel THUILIER rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée depuis de nombreuses années aux mesures alternatives à l'incarcération. La coopération avec la DTPJJ nécessite l'actualisation du cadre partenarial pratiqué depuis de nombreuses années.

La Ville s'engage à accueillir des jeunes mineurs et majeurs dans le cadre de :

- ✓ Travaux d'intérêts généraux
- ✓ Stages de citoyenneté
- ✓ Mesures de réparations
- ✓ Activité de remobilisation

Les activités réalisées dans le cadre de ces mesures ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur vis-à-vis de l'acte commis et constitue une véritable mesure alternative à l'incarcération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Stratégies Territoriales de Sécurité 2015/2017,

Vu l'ordonnance 45-174 du 2/02/1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu la délibération 4.1 du 28/02/2000 d'accueil des TIG,

Vu la délibération 2011 d'accueil des mineurs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que le Cerfa 13915*02 et son annexe.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre de mesures de TIG, de stage de citoyenneté, de réparation et d'activités de remobilisation destinées aux mineurs et jeunes majeurs

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie d'Ollioules

d'une part,

ET

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var, sise 199, rue Ambroise PARE - immeuble l'Impérial Bât B à La Valette du Var - 83160, représentée par Madame Christiane BUONAVIA, Directrice Territoriale

ci-après désignée « la DTPJJ »

d'autre part,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et en particulier son article 12-1, relatif à la mesure de réparation destinée aux mineurs (loi 93-2 du 4 janvier 1993) qui précise que "Le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou la juridiction de jugement ont la faculté de proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité" ;

CONSIDERANT la volonté des deux institutions de reconduire et développer cette collaboration

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre la Mairie d'Ollioules et la DTPJJ dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG), les stages de citoyenneté, de réparation ainsi que d'activités de remobilisation s'adressant à des mineurs et des jeunes majeurs.

Article 2 : DEFINITION DES MESURES

Travail d'Intérêt Général :

La mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assise des mineurs. Elle constitue une alternative à l'incarcération. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent. Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur de l'acte commis.

Stage de citoyenneté :

Le stage de citoyenneté est une peine ou une obligation prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assise des mineurs. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent.

Le stage de citoyenneté peut aussi être proposé par le Parquet dans le cadre de l'alternative aux poursuites.

Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur de l'acte commis.

Il permet le rappel des valeurs républicaines, de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

Mesure de réparation :

La mesure de réparation peut être proposée au mineur délinquant soit par le Parquet, soit, lorsque les poursuites ont été engagées, par le juge des enfants ou le Tribunal pour Enfants. Ainsi, cette mesure est tantôt une alternative aux poursuites, tantôt une mesure préjudicielle, tantôt une sanction dans le cadre d'un jugement.

La réparation peut être une réparation directe à l'égard de la victime ou une réparation indirecte dans l'intérêt de la société. Elle a un double objectif : faire prendre conscience d'une infraction à un mineur et lui permettre de restaurer son image vis-à-vis de sa victime, de sa famille et de la société.

Activités de remobilisation :

Les activités de remobilisation peuvent concerner tout jeune suivi par la PJJ du Var soit par le biais du STEMO de Toulon, du CEF de Brignoles ou de l'EPEI de Toulon.

Article 3 : ORGANISATION DES MESURES

La Mairie s'engage à accueillir des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures détaillées à l'article 2.

Déroulement des participations :

Le nombre de jeunes accueillis ainsi que la durée et les périodes d'accueil seront fixés d'un commun accord entre la DTPJJ et la Mairie, en fonction des contraintes et des disponibilités de cette dernière.

Les horaires de participation des jeunes sont fixés conjointement par la Mairie et les services de la DTPJJ.

Suivi administratif :

Les services de la DTPJJ fourniront à la collectivité, avant chaque participation, un dossier contenant :

- l'identification du jeune concerné, son accord et celui de ses civilement responsables
- la désignation de la mesure et sa durée

- la copie ou la référence du contrat d'assurance responsabilité civile des responsables légaux
- l'identification du service et du personnel de la PJJ chargé de l'organisation et du contrôle de la mesure ou de l'activité
- la définition de l'activité et l'organisation de ses horaires

Cas particulier des TIG : le contenu et la durée du TIG sont précisés dans le formulaire Travail d'Intérêt Général joint en annexe. Ce formulaire est nominatif et individualisé en fonction de la peine. Il constitue la fiche de liaison entre tribunal, service éducatif et Mairie pour l'exécution de la peine. Il est complété quotidiennement par le référent (tuteur) de la Mairie et remis au service éducatif lors du bilan de fin de TIG. Ce formulaire est ensuite envoyé au tribunal. Un bilan final est adressé au magistrat par le service responsable de la mesure.

Absences et dysfonctionnements :

Toute absence est signalée par la Mairie à la direction du service éducatif.

La Mairie reste libre à tout instant de revenir sur son accord et mettre fin à l'accomplissement de la prestation concernant le jeune en cas de difficulté majeure. La Mairie doit informer immédiatement le service en charge de la mesure ou l'éducateur référent, celui-ci prend attache auprès de la Mairie, rencontre le jeune et ses parents et rend compte au magistrat.

Bilan annuel :

Les parties s'engagent à rédiger un bilan annuel commun du partenariat objet de la présente convention.

Article 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les jeunes sont accueillis au sein de certains services de la Mairie qui feront l'objet d'un recensement complet ultérieurement.

Article 4 : NATURE DES TRAVAUX

Les différents travaux réalisés seront détaillés ultérieurement selon le service de la mairie dans lequel la peine, la mesure ou l'activité de remobilisation s'effectue.

Les missions confiées aux jeunes présenteront un caractère formateur et de nature à favoriser l'insertion sociale des jeunes concernés.

Les jeunes pourront être amenés à manipuler des outils ; l'éducateur sera le seul juge des outils et matériels qui pourront être utilisés par chaque mineur.

Article 5 : COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE

La Mairie pourra être amenée à :

- réaliser, pour son propre compte, des reportages (avec photos et vidéos)
- accueillir des médias

Dans tous les cas, la Mairie s'engage à demander préalablement l'autorisation des services de la DTPJJ.

Respect de la réglementation

La DTPJJ veille à garantir les droits des mineurs en matière de presse et d'image, et au respect de l'article 14 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui précise que la publication de quelque manière que ce soit de tout texte ou illustration concernant l'identité ou la personnalité d'un mineur mis en cause dans une affaire pénale est interdite.

L'anonymat des mineurs pris en charge par la DTPJJ devra donc être respecté. Ce principe, qui ne souffre d'aucune exception, interdit la diffusion de tout élément permettant d'identifier un mineur.

Organisation des reportages

Préalablement à la réalisation de tout reportage, la mairie formule une demande d'autorisation par un courrier comprenant les éléments suivants :

- le cas échéant, le nom du journaliste et du média,
- le sujet et angle traité, les interviews éventuelles,
- la durée et date prévisionnelle de réalisation du sujet,
- la date prévisionnelle de diffusion/publication du sujet.

Les services de la DTPJJ, à l'issue de leur procédure de validation interne, informent par courrier la Mairie du résultat de leur arbitrage.

En cas de réponse favorable, un accord écrit est établi avec la Mairie ou le média concerné où sont rappelées les conditions de réalisation d'un sujet.

S'agissant des mineurs et de leur famille, la mairie ou le média doit s'engager à :

- ne divulguer aucune information relative à l'identité ou la personnalité des mineurs délinquants (cf. article 14 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) ;
- ne diffuser aucune image ou renseignement concernant l'identité d'une victime d'infraction ou d'un mineur ayant quitté ses parents, son tuteur, la personne ou l'institution qui était chargée de sa garde ou à laquelle il était confié (cf. articles 39 bis et quinquet de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) ;
- ne filmer aucun mineur ou membre de sa famille sans les avoir clairement informés des modalités de diffusion de son travail ;
- garantir, lors de la diffusion, l'anonymat physique et patronymique de tous les mineurs filmés et de leur famille ;
- ne pas enregistrer de séquences impliquant les familles des mineurs ailleurs que dans le cadre de l'établissement ou la manifestation concernée et donc à respecter la sphère privée des familles.

En matière de documentaire audiovisuel, les conditions suivantes sont ajoutées :

- les représentants de la DPJJ visionneront le projet après montage et avant diffusion ;
- une copie du reportage doit être adressée sur DVD à la cellule de la communication de la DPJJ, étant entendu que l'administration se voit céder les droits de reproduction et diffusion non commerciales de ce sujet dans le cadre de ses actions de formation ou de communication.

Les services de la DTPJJ se chargent quant à eux de demander toutes les autorisations nécessaires aux détenteurs de l'autorité parentale et aux mineurs.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Pendant la durée de la mesure de TIG / stage de citoyenneté / réparation / remobilisation, l'adolescent demeure sous le statut qui est le sien dans le cadre du service éducatif concerné. Il est suivi par l'éducateur chargé de la mesure dans les conditions déterminées en accord avec la Mairie. L'éducateur reste l'interlocuteur des services de la PJJ.

En cas d'accident survenant au cours des activités ou au cours du trajet, la mairie s'engage à informer immédiatement le service éducatif concerné qui dégage la responsabilité de la Mairie et se reporte à la circulaire relative à l'application de la législation sur les accidents du travail aux pupilles de la PJJ dans le cadre d'un travail commandé.

Le Ministère de la Justice prend en charge les frais inhérents à l'organisation du travail quant à la couverture sociale du mineur dans le cadre d'une prestation d'aide quand la famille n'est pas en mesure de l'assurer.

Le service éducatif référent se charge de vérifier que le mineur est bien couvert, pendant la durée de la mesure ou de l'activité par une assurance responsabilité civile et qu'il est physiquement apte à participer aux activités prévues à la présente convention.

Article 7 : MODALITES FINANCIERES

La coopération entre la Mairie et la DTPJJ dans le cadre de la présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière pour les TIG, les stages de citoyenneté, et les réparations. En revanche, une compensation financière ou matérielle peut être envisagée pour les autres activités à la libre appréciation de la Mairie.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature et jusqu'à expiration de la durée de l'inscription de la Mairie d'Ollioules comme lieu d'exécution de TIG par le TGI de Toulon.

Article 9 : MODIFICATION - DENONCIATION - RESILIATION

D'un commun accord, les parties pourront modifier la présente convention par voie d'avenant.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un accord express et amiable des deux parties, celles-ci s'engageant à respecter un délai de prévenance raisonnable.

La convention pourra également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'observation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée un mois sans effet.

Article 10 : LITIGE


En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Toulon est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulon

Le

Le Maire

La Directrice Territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Var,



Christiane BUONAVIA

Nous sommes là pour vous aider



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13915*02

Demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique ou un établissement public

(Article R. 131-17 du code pénal)

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice n°51368#02 avant de remplir votre formulaire.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation et renseigner les rubriques qui s'y rapportent et signer votre demande.

1- Identité et forme de la collectivité ou de l'établissement :

- collectivité publique :

commune de _____

département de _____

région _____

autre _____

- établissement public :

Nom : _____

EPA EPIC

Adresse ou siège social : _____

Code postal | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | Commune : _____

2- Identité du représentant de la collectivité ou de l'établissement :

Vous êtes :

Maire Préfet(e) Président(e) Directeur autre _____

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à _____

Pays de naissance : _____

Vous souhaitez que la personne suivante soit contactée pour le suivi administratif de ce dossier :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Numéro de téléphone ou de télécopie : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ |

Adresse e-mail : _____

3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal | | | | | | Commune : _____

Votre demande s'adresse au

juge de l'application des peines de ce tribunal

juge des enfants de ce tribunal

l'inscription de nouveaux travaux sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal | | | | | | Commune : _____

Votre inscription a été obtenue le | | | | | | | | | | auprès du

juge de l'application des peines

juge des enfants

4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917*01 pour chaque nature de travail proposé.

Fait à _____ le | | | | | | | | | |

Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.4

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S)</u> :

OBJET : Convention entre la Ville et l'IFAPE dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Année scolaire 2016/2017

Madame Carine BESSON rappelle à l'assemblée que la ville organise avec l'IFAPE un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans les écoles élémentaires et au collège les eucalyptus.

La démarche de l'IFAPE consiste à

- accompagner l'enfant ou l'adolescent dans la réalisation de ses tâches scolaires en articulation avec les équipes pédagogiques.
- permettre à l'enfant ou l'adolescent d'utiliser ses apprentissages fondamentaux à partir d'activités variées : ludiques, culturelles, ...
- constituer un lieu éducatif de médiation entre l'enfant, les parents et l'école pour favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant.

Ce partenariat est renouvelé pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 7000€ après soutien de la CAF dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Convention entre l'association Initiative Formation Appui Pédagogie Emploi et la commune d'Ollioules



Ville d'Ollioules

Article 1 - Définition de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place et l'organisation sur la commune d'Ollioules d'un atelier d'accompagnement scolaire.

Cette démarche a pour objectif de prévenir les éventuels décrochages qui se produisent dans les collèges et dans les écoles du primaire.

Le contenu de ce dispositif est clairement défini par la Charte de l'accompagnement scolaire. En effet, celle-ci reprend « l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à leur réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. »

L'accompagnement scolaire proposé est :

- D'accompagner l'enfant ou l'adolescent dans la réalisation de ses tâches scolaires en articulation avec les équipes pédagogiques.
- De permettre à l'enfant ou l'adolescent d'utiliser ses apprentissages fondamentaux à partir d'activités variées : ludiques, culturelles, ...
- De constituer un lieu éducatif de médiatisation entre l'enfant, les parents et l'école pour favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- D'impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant avec un suivi téléphonique régulier et 2 rdv parentaux par année scolaire.

Article 2 - Cadre administratif

Cette action devra répondre au cahier des charges défini par la circulaire ministérielle DPM- DAS n°96-447 concernant les "Réseaux Solidarité Ecole" et s'inscrit dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la scolarité.

Article 3 - Public concerné et accueilli

L'atelier d'accompagnement scolaire s'adresse aux enfants :

- Du Collège des Eucalyptus
- De l'Externat Saint-Joseph
- Des enfants des écoles élémentaires de la commune (cycle 2 et 3)

Le dispositif ainsi mis en place permet une place d'accueil de 50 enfants constants.

Pour des raisons de qualité, les enfants accueillis seront répartis par groupe de 6 enfants pour un intervenant.

Article 4 - Contenu de l'action

L'Accompagnement scolaire utilisera un espace mis à la disposition par la commune ou toutes autres salles municipales hors secteur scolaire.

Pour les collèges, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 17h à 18h30 au sein du collège Les Eucalyptus.

Pour les primaires, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 15h30 à 17h au sein de l'école Le Château et de l'école Simone Veil dans les salles de classes des écoles élémentaires citées.

Cet accompagnement scolaire ne se limitera pas à une aide directe à la réalisation du travail scolaire mais il apportera aussi une aide individualisée visant à leur redonner confiance et à les motiver dans une discipline et dans une méthode de travail.

Article 5 – Organisation

Les enfants du primaire seront pris en charge dès 15h30 au moment des ateliers du Temps d'Activité périscolaires (T.A.P) par les intervenants de l'accompagnement scolaire après inscription des familles des enfants concernés auprès des directeurs/directrices des écoles élémentaires de la commune.

Les enfants du collège seront pris en charge dès 17h directement au sein du collège Les Eucalyptus par les intervenants de l'accompagnement scolaire après inscription des familles des enfants concernés.

Article 6 - Intervenants / Encadrement

Il est assuré par le personnel de l'IFAPE assisté de 7 intervenants éducatifs formés en amont par l'IFAPE sur l'accompagnement scolaire, les objectifs et principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les intervenants de niveau Bac à Bac+3 étant majoritairement des étudiants (IUFM et autres) ainsi que des demandeurs d'emploi pourront être amenés à quitter le dispositif en ayant préalablement assuré la liaison avec le nouvel intervenant.

Article 7 - Rôle de l'IFAPE

L'IFAPE s'engage à mettre à disposition une équipe d'intervenants formés aux techniques et pédagogies d'accompagnement scolaire requises et à la discipline nécessaire pour étudier.

L'IFAPE s'engage à mettre en place une fiche de liaison dans le cadre du CLAS pour les écoles élémentaires et le collège entre les enseignants, les parents et les intervenants.

Une réunion d'information aux enseignants du collège sera réalisée avant le démarrage de l'action.

La coordonnatrice du dispositif Réseau Solidarité Ecole s'engage à transmettre aux directrices des écoles ainsi qu'à la Principale du Collège la liste des enfants bénéficiaires de notre action d'accompagnement scolaire.

Une évaluation intermédiaire sera rédigée et adressée au mois de Janvier 2017 à la commune ainsi qu'aux établissements concernés permettant de faire le point sur le dispositif (nombre d'enfants, d'intervenants, évaluation des points forts et des points faibles, améliorations à apporter).

La coordonnatrice sera présente au minimum une fois par semaine sur les sites concernés.

Article 8 - Rôle des Établissements

Les établissements s'engagent à informer les familles de l'existence du dispositif et de transmettre aux intervenants de l'accompagnement scolaire une fiche d'inscription et de liaison relatant les difficultés que rencontrent les enfants.

Les établissements concernés s'engagent à repérer les enfants en difficulté dans leurs structures.

Article 9 – Communication

L'I.F.A.P.E, la commune, les établissements se déclarent favorable à une médiatisation faisant apparaître l'originalité du partenariat de l'action. L'ensemble des documents reprendra les logos des partenaires et des financeurs de l'action mise en place.

Article 10 - Assurance

Les enfants devront fournir lors de leur inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile. Le dispositif s'inscrit pour l'année 2016/2017 dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

Article 11 - Financement

La commune d'Ollioules apporte un co-financement de 7 000 € pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Les parents, dans le cadre du dispositif C.L.A.S, seront exonérés de toute participation financière.

Article 12 - Durée de la convention

Cette convention prendra effet à la signature de toutes les parties et elle s'inscrit pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Fait à Ollioules, le

Pour la Présidente de l'I.F.A.P.E,
Madame Lucienne CHARBONNEAU

Pour la commune d'Ollioules,
Monsieur Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.5

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au titre de 2017

Monsieur le Maire expose l'assemblée que l'article L 5216-5, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi désormais que, à compter du 1^{er} janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Par arrêté préfectoral n° 60/2016-ECL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération a désormais vocation à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.

A cet égard, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la communauté d'agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.

Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

En effet, le Code Général des Impôts permet de mettre en place des zonages ou de lisser la convergence des taux sur une période de 10 ans maximum avec toutefois la contrainte pour la communauté d'agglomération de prendre une délibération sur l'unification progressive des taux ou de zonage avant le 15 octobre 2016 pour une application dès 2017. Cependant, le 15 octobre 2016 la communauté d'agglomération n'étant pas compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ne pouvait juridiquement prendre une telle délibération.

Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017, provoquant ainsi une hausse brutale de la taxe pour de nombreux redevables.

Par conséquent, en application de l'article 1639 Abis-II-1- alinéa 3 du CGI, resteront applicables, pour une année suivant le transfert de compétence, les délibérations préexistantes des communes en matière d'institution de la TEOM, d'exonérations et de suppression d'exonérations de TEOM, appliquées à la taxation 2016.

Les communes de l'agglomération reconduiront en 2017 le taux de TEOM voté en 2016.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A bis-II-1 alinéa 3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 approuvant les modifications des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et actant le transfert de la compétence obligatoire de « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2016 fixant le taux de TEOM à 9,60 % pour l'année 2016,

CONVENTION Etablissant LES MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR 2017.

ENTRE:

-La Commune de représentée par son Maire en exercice,
..... dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du
..... ;

ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

ET:

-La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité à signer la présente convention par Décision Communautaire du Bureau Communautaire en date du ... 2017, dont le siège est fixé à TOULON (83000), 107 Boulevard Henri Fabre,

ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part,

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a modifié l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatif aux compétences exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération

L'article L. 5216-5, I, 7° du CGCT prévoit ainsi désormais que, à compter du 1^{er} janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Par arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération a désormais vocation à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.

A cet égard, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.

Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les Communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, en fonction de l'importance du service rendu, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

En effet, le Code Général des Impôts permet de mettre en place des zonages ou de lisser la convergence des taux sur une période de 10 ans maximum avec toutefois la contrainte pour la Communauté d'Agglomération de prendre une délibération sur l'unification progressive des taux ou de zonage avant le 15 octobre 2016 pour une application dès 2017. Cependant, le 15 octobre 2016 la Communauté d'Agglomération, n'étant pas compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », ne pouvait juridiquement prendre une telle délibération.

Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017 ;

Pour nous conformer aux obligations législatives rappelées par la DDFIP et éviter à nos concitoyens des hausses importantes de TEOM, il paraît nécessaire que la Communauté d'Agglomération n'institue la TEOM qu'à compter de 2018. Aussi, afin de maintenir en 2017 des taux différenciés correspondant aux taux précédemment en vigueur au sein de chaque commune, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article 1639 A bis II 1 alinéa 3 du CGI permettant la reconduction, pour une année suivant le transfert de compétence, des délibérations d'institution de TEOM, d'exonération et de suppression d'exonération de TEOM préexistantes des communes et appliquées à la taxation 2016.

Ainsi, pour l'année 2017, la Commune de ... actera que le taux de TEOM sera identique au taux voté en 2016 et continuera à percevoir le produit de cette taxe, qu'elle reversera à la communauté d'agglomération selon les modalités établies par la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis, II, 1^o du CGI, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération du produit de la TEOM, tel que perçu par la Commune pour l'année 2017.

Article 2 : Définition préalable

Le produit de la TEOM pour 2017 est ainsi composé de l'ensemble du produit de la taxe recouvré par l'Etat au titre de l'année 2017 sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Taux de la TEOM

La Commune acte que le taux de TEOM 2016 sera reconduit en 2017 sur son territoire, -à savoir : ... **9,60%**

Article 4 : Reversement du produit de la TEOM

Le produit de la TEOM perçu par la Commune pour l'année 2017 sera reversé intégralement à la Communauté d'Agglomération qui exerce à titre exclusif et obligatoire la compétence de « collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5, I, 7^o du CGCT.

Article 5 : Modalités de reversement de la TEOM

Le reversement à la Communauté d'Agglomération du produit de la TEOM perçu par la Commune concerne le produit issu de l'homologation des rôles généraux, complémentaires et supplémentaires émis en 2017.

A cet effet, les avances mensuelles seront reversées par la Commune à la Communauté d'Agglomération tous les mois.

En toute hypothèse, la Commune s'engage à procéder aux reversements dans les 7 (sept) jours suivant la perception sur son compte au Trésor.

Le produit perçu par la Commune ne fera l'objet d'aucune déduction, retraitement ou compensation avant son reversement.

A défaut d'un reversement par la Commune dans le délai fixé au troisième alinéa du présent article, la Communauté d'Agglomération émettra le titre de recettes correspondant sur la base des éléments en sa possession, sans préjudice d'une régularisation tenant compte du produit de TEOM actualisé et réellement perçu par la Commune.

Article 6 : Date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et concerne la perception et le reversement de la TEOM au titre de l'année 2017.

Elle est établie jusqu'à extinction des versements par la Commune du produit de la TEOM au titre de l'année 2017.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litiges

Dans l'hypothèse d'un litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulon.

En deux exemplaires originaux,

Fait à Toulon, le ...

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Le Maire de la ville

de Toulon Provence Méditerranée

Hubert FALCO

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.6.a

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, reçu le 2 décembre 2016, la Ville d'Ollioules a été appelée à solliciter en 2017 un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la Commission ad hoc, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière au titre de la DETR 2017 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux.

Cette opération de réhabilitation permettra la création de 3 logements locatifs sociaux de type T2 en centre-ville (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) conventionnés avec l'Etat, et ainsi, satisfaire aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU.

Considérant la vétusté générale de l'immeuble et le besoin de proposer une nouvelle distribution des logements existants, la Commune va engager d'importants travaux de

réhabilitation et de mises aux normes d'habitabilité dont le montant total a été évalué à 274.065 € H.T. selon l'estimation réalisée par la Fédération Soliha.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DETR	85.000 €
Communauté d'agglomération TPM	9.000 €
Etat	16.000 €
Prêt CDC	109.376 €
<u>Autofinancement</u>	<u>54.689 €</u>
Total HT	274.065 €
Total TTC	293.250 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la correspondance de la Préfecture du Var reçue le 2 décembre 2016 concernant l'appel à projet pour la DETR 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE un soutien financier d'un montant de 85.000 € au titre de la DETR 2017 concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue Pierre et Marie Curie pour la création de 3 logements locatifs sociaux.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.6.b

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 - Acquisition et travaux de l'immeuble sis 42 rue Nationale pour la création d'un commerce et de 3 meublés touristiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, reçu le 2 décembre 2016, la Ville d'Ollioules a été appelée à solliciter en 2017 un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la Commission ad hoc, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition de l'immeuble sis 42 rue Nationale pour la création d'un commerce et de 3 meublés touristiques.

L'acquisition de cet immeuble a pour but d'accroître l'attractivité de la commune et dynamiser le commerce et le tourisme en centre-ville en y installant un nouveau commerce de proximité et en y créant 3 meublés touristiques.

Considérant la vétusté générale de l'immeuble, d'importants travaux de mises aux normes et de redistribution des espaces devront être entrepris en plus de l'acquisition du bâtiment dont

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/02/4.8

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SEPT FEVRIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	11

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Katell LE BLEIZ.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : 2 <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Délégués du conseil municipal au CCAS – Nouvelle délibération suite à démissions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2014, il a été procédé au scrutin secret à la désignation des 7 élus du conseil municipal en qualité de membres du conseil municipal du CCAS.

Il convient en séance d'acter le remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE et de Madame Nicole BERVAS en désignant leurs remplaçants.

Monsieur le Maire propose pour chacune des listes concernées, d'acter le remplacement de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE par Madame Hélène REZE et celui de Madame Nicole BERVAS pour la minorité par Madame Nicole MARCHESI.

La nouvelle liste des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire en étant le Président, est la suivante :

Mme Nicole BERNARDINI
Mme Brigitte CREVET
M. Robert ARPINO
M. Antoine VACCARO
Mme Florence GARRONE
Mme Hélène REZE
Mme Nicole MARCHESI

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement pour la majorité de Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE et pour la minorité de Madame Nicole BERVAS,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ARRETE la nouvelle liste des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

Mme Nicole BERNARDINI
Mme Brigitte CREVET
M. Robert ARPINO
M. Antoine VACCARO
Mme Florence GARRONE
Mme Hélène REZE
Mme Nicole MARCHESI

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

